

Ce document vous offre un aperçu de votre régime en attendant que votre brochure explicative soit publiée sur le site sécurisé destiné aux adhérents. En cas de différence entre ce document et la brochure, cette dernière prévaut.

GARANTIE ACCIDENT-MALADIE

Note : les frais raisonnables et coutumiers (R&C) déterminés par l'assureur s'appliquent à toutes les prestations lorsque la couverture ne prévoit pas de maximum par jour, par visite ou par unité

Franchise pour les frais de médicaments	Par type de protection individuelle/familiale	\$ Protection individuelle/ \$ Par personne assurée	25 \$
		\$ Protection familiale/ \$ Maximum par famille	25 \$

Fin 70 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier

Médicaments

Médicaments admissibles	Médicaments qui, selon la loi, requièrent une ordonnance et médicaments nécessaires au maintien de la vie
Remboursement	Médicaments génériques : 100% du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché
	Médicaments de marque : 100% du prix du médicament de marque s'il n'existe pas de médicament équivalent disponible sur le marché ou 100% du prix du médicament équivalent le moins cher disponible sur le marché
Honoraires du pharmacien - montant maximum admissible par médicament délivré	Frais raisonnables et coutumiers

Soins paramédicaux	Remboursement	Maximum
Acupuncture	100%	Maximum 500 \$ par année
Chiropraticien	100%	Maximum 500 \$ par année
Chiropraticien - Radiographies	100%	50 \$ par année
Regroupement - Massothérapeute et autres	100%	Maximum global de 500 \$ par année
Naturopathe	100%	Maximum 500 \$ par année
Orthophoniste	100%	Maximum 500 \$ par année
Ostéopathe	100%	Maximum 500 \$ par année
Ostéopathe - Radiographies	100%	50 \$ par année
Regroupement - Physiothérapeute et autres	100%	Maximum global de 500 \$ par année
Regroupement - Podiatre ou podologue et autres	100%	Maximum global de 500 \$ par année
Podiatre ou podologue - Radiographies	100%	50 \$ par année
Regroupement - Psychologue et autres	100%	Maximum global de 500 \$ par année

Soins de la vue

Examen de la vue (adultes)	100%	Jusqu'à concurrence de 50 \$ par période de 24 mois pour les adultes	
Examen de la vue (enfants)	100%	Jusqu'à concurrence de 50 \$ par période de 12 mois pour les enfants de moins de 18 ans	
Lunettes et lentilles cornéennes	100%	Adultes:	Jusqu'à concurrence de 200 \$ par période de 24 mois pour les adultes
		Enfants:	Jusqu'à concurrence de 200 \$ par période de 12 mois pour les enfants de moins de 18 ans
Chirurgie des yeux au laser	100%	Maximum combiné avec lunettes et lentilles cornéennes	

Hospitalisation

Hospitalisation de courte durée	100%	R&C chambre semi-privée sans limite quant au nombre de jours
---------------------------------	------	--

Soins infirmiers privés

Soins infirmiers (ailleurs qu'à l'hôpital)	100%	300 \$ admissible par jour, maximum payable de 10 000 \$ par 1 année(s)
--	------	---

Fournitures et équipements médicaux

Chaussures orthopédiques	100%	Adultes:	Jusqu'à concurrence de 500 \$ par période de 1 année pour les adultes
		Enfants:	Jusqu'à concurrence de 500 \$ par période de 1 année pour les enfants de moins de 18 ans
Orthèses podiatriques	100%	Adultes:	Jusqu'à concurrence de 350 \$ par période de 1 année pour les adultes
		Enfants:	Jusqu'à concurrence de 350 \$ par période de 1 année pour les enfants de moins de 18 ans
Chaussures préfabriquées et modification de chaussures orthopédiques	100%	Adultes:	Jusqu'à concurrence de 500 \$ par période de 1 année pour les adultes
		Enfants:	Jusqu'à concurrence de 500 \$ par période de 1 année pour les enfants de moins de 18 ans
Prothèse mammaire externe et Soutien-gorge postopératoire	100%	Jusqu'à concurrence de 1 000 \$ par période de 24 mois. 2 soutiens-gorge par période de 1 année, jusqu'à concurrence du coût R&C	
Prothèse mammaire externe	Couvert - Lorsque requises à la suite d'une mastectomie, jusqu'à concurrence du coût de prothèses mammaires externes		
Soutien-gorge postopératoire	Couvert		
Prothèses auditives	100%	Jusqu'à concurrence de 600 \$ par période de 48 mois	
Glucomètre	100%	Un appareil par période de 36 mois, jusqu'à concurrence de 300 \$	
Ventilation en pression positive continue (CPAP), oxygène, pompe à insuline, neurostimulateur transcutané. De l'équipement supplémentaire peut être fourni, selon ce qui est établi par l'assureur	100%	Jusqu'à concurrence de 10 000 \$ viager	
Bas de contention	100%	3 paires par période de 1 année, jusqu'à concurrence du coût R&C	
Assurance voyage			
Assurance voyage	Couvert à 100% sans franchise	Jusqu'à concurrence de 5 000 000 \$ viager par personne assurée	
Annulation voyage	Non couvert	Non applicable	

GARANTIE SOINS DENTAIRES

Franchise	Par type de protection individuelle/familiale	\$ Protection individuelle/\$ Par personne	25 \$
		\$ Protection familiale/\$ Maximum par famille	25 \$
Fin	70 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier		
Type de soins	Remboursement	Maximum	
Soins de prévention	100%	1 000 \$ par année par personne	
Soins de base	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
- Restauration	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
- Endodontie	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
- Parodontie	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
- Entretien de prothèses amovibles	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
- Chirurgie buccale	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
- Autres soins	100%	Maximum combiné avec les soins de prévention	
Soins de restauration majeure	Non couvert	Non applicable	
Orthodontie	Non couvert	Non applicable	

Guide des tarifs

Année du guide	Année courante
Frais admissibles basés sur	Guide des généralistes
Province du guide	Province de traitement

Soins de prévention

Examen buccal préventif ou de rappel	Couvert	Un par période de 5 mois
--------------------------------------	---------	--------------------------

	GARANTIE VIE DE BASE DE L'ADHÉRENT	GARANTIE VIE FACULTATIVE DE L'ADHÉRENT
Montant d'assurance	2 fois le revenu annuel	Tranche(s) de 10 000 \$
Maximum sans preuves d'assurabilité	Aucune preuve requise	Des preuves d'assurabilité sont requises pour tous les montants, à moins d'indication contraire
Maximum	150 000 \$	500 000 \$
Réduction	50% à 65 ans	Non applicable
Fin de la garantie	70 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier	65 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier
	GARANTIE VIE DE BASE DES PERSONNES À CHARGE	GARANTIE VIE FACULTATIVE DES PERSONNES À CHARGE
Montant d'assurance - conjoint	5 000 \$	Tranche(s) de 10 000 \$
Maximum - conjoint	Ne s'applique pas (montant fixe)	500 000 \$
Réduction - conjoint	Aucune	Non applicable
Montant d'assurance - enfant	2 500 \$	Non applicable
Maximum - enfant	Ne s'applique pas (montant fixe)	Non applicable
Fin de la garantie	70 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier	65 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier
	GARANTIE DÉCÈS ET MUTILATION ACCIDENTELS DE BASE DE L'ADHÉRENT	
Montant d'assurance	Même montant que la garantie vie de base	
Maximum	Non applicable	
Réduction	50% à 65 ans	
Fin de la garantie	70 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier	
	GARANTIE INVALIDITÉ DE LONGUE DURÉE	
Montant des prestations	66,67 % du salaire mensuel brut, arrondi au prochain multiple de 1 \$	
Prestations maximales	4 300 \$	
Délai de carence	119 jour(s) civil(s)	
Période maximale des prestations	65 ans	
Fin de la garantie	65 ans ou à la retraite, selon ce qui arrive en premier	

Note: Veuillez communiquer avec notre Centre de contact avec la clientèle au 1 800 463-7843 pour en savoir plus sur les services qui ne figurent pas dans cette liste.